

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner au plus vite, à Arts et Vie avant le 20/01/2026 :

ARTS ET VIE – ASSOCIATION CULTURELLE DE VOYAGES ET DE LOISIRS Délégation Régionale de Nice / 45, rue Clément Roassal– 06000 Nice – nice@artsetvie.com

Tél.: 04 93 88 78 18 – www.artsetvie.com

NOM DU GROUPE: YVAN GASTAUT

INTITULE DU VOYAGE: Pérou et Bolivie, au sommet des Andes

DATES: Du 5 au 24 Juin 2026

Réservé à Arts et Vie N° d'adhérent : 708 438 Référence : 64PN02N

N° de Réservation :

<u>PARTI</u>	CIPANTS :	☐ Madame		onsieur 'identité utilisés pour le	e voyage	
TEL.:	: SSE	PORTAB	PRENOM : LE :	EMAIL :	E(E) LE ://	
	Ville :					
En	chambre indi	viduelle (890€)	En chambre	double : 2 lits séparés [ou 1 lit double 🗌	
PERSONNE VOUS ACCOMPAGNANT:						
NOM	:	PRE	NOM :		NE(E) LE ://	
SOUHAITE PARTAGER SA CHAMBRE AVEC (qui s'inscrit sur un bulletin séparé)						
NOM	OM :PRENOM :					
PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT						
NOM	:	PRE	NOM :		TEL.:	
OPTION REMBOURSEMENT ANNULATION (4% des prestations voyage à régler à l'inscription)						
Je souscris Je ne souscris pas						
REGLEMENT : (6390 € en chambre double base 12 à 14 participants)						
◆ ACOMPTE (25% / par personne à la réservation, le solde 1 mois avant le départ)						
- Soit 1597,50 € par personne en chambre double, soit 1820 € en chambre individuelle						
◆ REMBOURSEMENT ANNULATION: 4% des prestations voyage (facultatif):						
-Soit 255,50 € par personne en chambre double, soit 291,20 € en chambre individuelle						
			MONTANT RE	GLE CE JOUR :		
Je déclare avoir lu et approuvé les modalités d'inscription ainsi que les conditions générales de vente d'Arts et Vie (disponibles sur www.artsetvie.com ou auprès de votre responsable de groupe) et les conditions particulières figurant au verso de ce						
bulletin.						
	FAIT A:	LE:		SIGNATURE :		
_	Je souhaite régler l'acompte par chèque (Libellé à l'ordre d'Arts et Vie) Je souhaite régler l'acompte via le site sécurisé Arts et Vie (par CB ou virement), merci de m'adresser le lien et code personnel					

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE - SPÉCIAL GROUPES -SAISON 2026

CONDITIONS DE PARTICIPATION

a participation à une activité Arts et Vie implique l'adhésion à l'Associatio Adhèsion annuelle spèciale Groupes valable du 1^{er} octobre au 30 septembre ectivités de moins de 500 personnes : • 32 € pour les vitès de 501 à 1 000 personnes ; • 48 € pour les collectivités de plus de 1 000 personnes. Cette somme est à joindre au premier acomp Ne pouvant pas garantir les conditions adéquates en matière d'acce Ne pouvant pas garantir les conditions adéquates en matière d'accessibilité (transports, visites, hébergements, etc.), nos voyages ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité reduite. Certains voyages nécessitent quant à eux une bonne condition physique : cela fait fobjet d'une mention particulière dans le descriptif du programme. D'une manière générale, tous les adhèrents doivent s'assurer qu'ils sont médicalement (physiquement objet)quement passépicalement passépicalemen de l'activité réservée.

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

CONDITIONS DINSCRIPTION ET DE PALEMENT.

La confirmation d'un voyage n'est effective qu'à réception du contrat signé por le responsable de groupe, accompagné, en cas de facturation globale pour le groupe, d'un acompte de 25%. Le responsable doit également, dans le délai indiqué, faire parvenir la liste complète des participants. En cas d'inscription i individuelle » (chaque participant du groupe s'inscrit et règle individuellement auprès d'Arts et Vie), chaque participant doit retourner à Arts et Vie le buillein d'inscription d'ument complété, signé, et accompagné de son règlement d'acompte (25% du montant total du voyage établi, en accord avec le responsable du groupe, sur le nombre névisionnel de participants), et ce avant la date échéance indiquée. onnel de participants), et ce avant la date échéance indiquée. Dans les deux cas, le solde doit nous parvenir au plus tard 1 mois avant la date du départ. Le non-respect de ces conditions de paiement entraine automatiquement et sans mise en demeure préalable, la résiliation du contrat ainsi que l'application des conditions d'annulation.

contrat ainsi que l'application des conditions d'annulation.

CONDITIONS DE FACTURATION

La facturation définitive est établie en fonction du nombre effectif de participants le jour du départ. Ce nombre détermine la base retenue pour établir définitivement le prix par personne. S'il est supérieur à la base retenue initialement pour la facturation. Arts et Vie procédera au remboursement de la différence, au retour du voyage, Inversement, s'il est inférieur, un supplément sera facturé à chaque participant y compris lorsque l'effectif est diminué en raison d'annulations de participants ayant souscrit l'option Remboursement-Annulation, et ce, même si ces désistements ont lieu le jour du départ.

CONDITIONS D'ANNULATION CONDITIONS D'ANNULATION CONDITIONS D'ANNULATION.

CONDITIONS D'ANNULATION

Tonvertu de l'article L221-28 du code de la consommation, le droit de rétrac ation ne peut être exercé pour les inscriptions aux activités Arts et Via Annulation d'un participant

Annuation a un participant Aucun remboursement en cas d'annulation pour les visites culturelles. Aucun remboursement pour un voyagé éccurté, prestations abandonnées par un participant, y compris dans le cas d'un rapatriement sanitaire. Pour les participants n'ayant pas souscrit l'option Remboursement-Annulation, les frais d'annulation sur le total ont été définis comme suit : plus de 45 jours avant le départ : retenue de 5 % du montant du voyage (minimum 30 €);

- entre le 45° et le 31° jour avant le départ : retenue de 15 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ; entre le 30° et le 21° jour avant le départ : retenue de 25 % du montant
- total du voyage (minimum 30 C);

 entre le 20° et le 10° jour avant le départ ; retenue de 50 % du montant total du voyage (minimum 30 E);

 entre le 9° et le 4° jour avant le départ ; retenue de 75 % du montant
- C. Nue R. S. C. K. → Jour uvunt le depart : retenue de 75 % du montant total du voyage (minimum 30 €) ; À moins de 4 jours du départ : retenue de 100 % du montant total du

- A moins ace a position of control of the position of control of the control of

(fluis extensions, sill y en a, (et leur montant) sont clairement indiquées aans le contrat.

- Pour les participants ayant souscrit l'option Remboursement-Annulation : remboursement selon conditions - voir paragraphe « option Remboursement selon conditions - voir paragraphe « option Remboursement-Annulation ». A noter peependant : certaines prestations sont non remboursables (frais de visas et réservations de places de concert ou spectacle».). Ces prestations, s'ill y en a, (et leur montant) sont clairement indiauées dans le contrat. indiquées dans le contrat. **Annulation totale du groupe** Les conditions en cas d'annulation totale du groupe sont définie

Les contrat établi entre Arts et Vie et le groupe. Pour tout type d'annu-lation : la date prise en compte est celle du jour ouvré où l'annulation arrive par écrit à l'association. L'adhésion est tenue pour définitivement acquise à l'Association. Egalement, certains frais, indiqués au contrat, acquise à l'Association. Eglaement, certains rrais, inciques au contract peuvent être retenus en fonction de la date d'annulation : acompte versé à la compagnie aérienne ou de croisière, arrhes versés à l'hôtel, frais de visas, places de concert ou de spectacle non remboursables, ...

trais de visas, places de concert ou de spectacie non remboursables, .-Annulation du voyage pour manque de participants

Dans le cas où le nombre d'inscrits n'atteint pas le minimum de participants prévu au contrat, Artes et Vie adresse une nouvelle proposition
de prix. Si cette proposition est refusée par le groupe, Arts et Vie se
réserve le droit de résilier le contrat en appliquant les conditions et frais
d'annulation mentionnés ci-dessus et spécifiés dans le contrat.

CONDITIONS EN CAS DE CESSION

Suivant l'article L211-11 du contrat de vente, les frais supplémentaires éventuels occasionnés (frais de visa, d'émission de billets,...) sont à la charge de l'acheteur.

CONDITIONS DE RÉALISATION • Éventuelles modifications techniques

 Eventuelles modifications techniques
 Les voyages organisés supposent l'existence de contrats passés très à l'avance avec de nombreux prestataires et ne peuvent garantir qu'aucun impondérable technique ne viendra modifier après coup les données initiales (changement de jour du transport pouvant avoir un effet sur la durée du programme, changement de catégorie d'hébergement, de

contenu du programme...). En cas de modifications d'un élément essentiel du contrat avant le départ, le responsable de groupe est avisé par écrit et doit, dans le délai indiqué, confirmer par écrit sa décision de maintenir ou non le voyage.

Lorsque ces modifications ont lieu pendant le voyage, seules les prestatons prévues au programme non assurées et non remplacées donnent lieu à un dédommagement. Des changements de compagnie et/ou d'horaires, des retards d'avion/train, des changements d'aéroport/gare indépendants de notre volonté peuvent avoir lieu au départ comme au

retour. Dans ces cas, Arts et Vie ne pourrait être tenue pour responsable des frais occasionnés qui resteront à la charge du participant (frais de modification de titre de transport, repas, hôtel...). En aucun cas ces éléments ne peuvent être considérés comme des modifications de programme pouvant justifier une annulation sans frais

 Formalités de voyage
 Il est de la responsabilité de chaque participant de se conformer aux formalités en vigueur transmises par Arts et Vie et de fournir l'intégralité des éléments attendus dans les délais impartis. Arts et Vie ne saurait être tenue pour responsable de la négligence d'un participant, qui pourrait entrainer un refus d'enregistrement ou d'embarquement. Dans ce cas les conditions d'annulation lui seraient appliquées.

Utilisation des billets d'avior

Ceux-ci ne sont pas acceptès et perdent toute validité si les coupons n'ont pas été utilisés dans leur ordre d'émission. Ainsi, la non-utilisation du vol d'approche peut entraîner l'annulation du coupon de vol inter national et la non utilisation du vol aller entraîne automatiquemen l'annulation du coupon de retour.

VALIDITÉ ET CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX

Les participants sont informés par nos programmes détaillés, grilles de pri ces par acquaries autrinium responsable nos programmes declaries, grines de prix et contrats, de toutes les conditions tarifaires et contractuelles relatives au voyage proposé. Il convient donc de s'y reporter attentivement. Les tarifs communiqués peuvent l'être à titre indicatif. Ils sont calculés en fonction de la durée des programmes, des taux de change, de la TVA, d'un effectif de base, et des tarifs aériens à une date donnée. En cas d'un effectif de base, et des tanfs aeriens à une date donnée. En cas de fluctuations de ces élèments (changement de partiés monétaires, modification des tarifs de transport...), les prix peuvent être réajustés; mais jamais à moins de 20 jours avant le début de la prestation (sauf si changement de l'effectif prévu. Pour ce cas particulier, merci de vous reporter aux conditions de focturation).

Sont toujours compris : l'assurance (détail ci-après), les taxes d'aéroport (sauf exceptions signalées), les frais de visa (quand il y a lieu et saut

• Ne sont jamais compris : l'adhésion Arts et Vie, les boissons (sau exceptions signalèes), les excursions ou programmes facultatifs, les suppléments pour option choisie, l'option Remboursement-Annulation, les frais personnels, les pourboires, le port des bagages... et les éven-tuelles nuits de transit avant voyage, pour ceux résidant loin du lieu de

· Chambres individuelles : leur nombre est en général limité et, bier qu'assujetties à un supplément de prix parfois élevé, e les sont souvent qu'assigtités à un supplément de prix porfois élevé, elles sont souvent moins bien situées et de dimensions plus modestes que les chambres doubles.

• Chambres doubles et à partager : Lorsque deux personnes s'inscrivent ensemble en chambre double ou à partager : si fune d'elles annule son voyags. Tautre personne doit s'acquitter du supplément chambres voyags. Tautre personne doit s'acquitter du supplément chambres cobine individuelle pour occuper seule la chambre / Cabine. A défaut, elle occepte de partager sa chambres / Cabine avec un autre participant inscrit en chambre à partager. Important : pour les crosières, si la cobine n'est finalement pas complétée, le supplément individuel doit doirs être acquitté avant le départ par la personne qui maintient son voyage.

RESPONSABILITÉ

Selon l'article L211-16 du code du tourisme, Arts et Vie est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et en vertu de l'article L211-17-1, elle est tenue d'apporter une

de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat et en vertu de l'article L211-17-1, elle est tenue d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté.

Cas de force majure. L'organisation d'un programme met en jeu, à l'égand du participant, une notion de responsabilité collective interdisant toute prise de risque en cas d'évènement grave.

Ainsi, en cas d'annulation, de modification ou d'interruption du voyage imposée par Arts et Vie, justifiée par des circonstances exceptionnelles et inévitables ou par des raisons liées à la sécurité du voyageur (évènements météorologiques, contexte local d'insécurité, gréves, etc.) et ce quelle que soit la date à loquelle intervient la décision, Arts et Vie aide au maximum ses participants à se reporter sur un autre programme (au tarif en vigueur pour le nouveau départ chois) s'ill en est encore temps ou les rembourser l'intégralité du forfait à tiere de dédommagement. Les prestations "cansommées" étant dues. Comme sont dues, et à la charge du participant, d'éventuelles prestations supplémentaires pour prolongation tout à fait involontaire de programme enu-delà de trois nuits. Arts et Vie ne saurait être tenue pour responsables i cette décision entraînait des frais pour le participant ayant réservé des prestations hors forfait (transport, hôtel, parking...). Nous recommandons ainsi de réserver des services modifiables et remboursables.

prestataines, les limites de dédommagement prévues par les conventions internationales s'appliqueront, conformément à l'article L211-17-1V au code du tourisme. Pour les autres cas, le dédommagement ne pourra pas excéder 3 fois le prix total du voyage (sauf en cas de préjudices corporeis ou dommages causés intentionne llement ou par négligence). Assurance Reponsabilité chilé. Ars et Vie a souscrit auprès de la MAIF (MAIF - Groupes personnes morales, TSA 55113, 79060 Niort Cedex N).

une police d'assurance "Responsabilité civile" conformément aux disposi-tions des articles L211-18 et R211-35 à R211-40 du code du tourisme La garantie est acquise à concurrence de 10 000 000 € par sinistre.

ASSURANCE DES PARTICIPANTS

Les participants aux activités Arts et Vie bénéficient des garanties du contrat d'assurance souscrit auprès de la MAIF. Le forfait assurance

comprend les garanties suivantes : 1 . Individuelle accident

1. Individuelle accident Assistance à domicilie à concurrence de 700 € dans la limite de 3 semaines. Remboursement des frais médicaux restiés à charge après intervention des organismes sociaux et complémentaires, à concurrence de 1 400 € dont : Lineettes (60 €). Frois de rattrapage scolaire, lorsque l'accident a entraîné une interruption de scolarité supérieure à 15 jours de classe consecutifs, à concurrence de $18\,\mathrm{E}$ par jour (maximum 310 C). Remboursement des pertes de revenu des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident, à concurrence de $18\,\mathrm{E}$ par jour (maximum 3 $100\,\mathrm{E}$). Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès accidentel de l'assuré : capital de base de 3 100 € augmenté pour le conjoint ou le concubin survivant de 3 900 € et par enfant à charge de 3 100 €. Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité permanente portielle subsistant après la date de conso-lidation. Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, à concurrence de 7700 € par personne et par sinistre 2. Assurance des bagages et effets personnels.

vies namanies, a Concurrence de 700 € par personne et par similar et par personne. À concurrence d'un plafand de 1 900 € par personne sous déduction d'une franchise de 140 € (les espèces, titres et valeurs, les plantes étant exclues). La franchise est doublée en cas de voi dans un véhicule

ou sur un bateau. Les dommages et préjudices résultant d'une perte ne sont pas couverts. En cas de perte, détérioration, ou de retard de livraison des bagages pendant les transports aériens, c'est la respon-sabilité du transporteur qui est engagée. Toute plainte concernant ce type d'incident doit être déposée auprès du transporteur lui-mêm

 Assistance en cas d'événement de caractère accidentel ou de maladie soudaine et imprévisible. Lorsqu'ils se trouvent en voyage ou séjour à plus de 50 km de leur domicile, les participants bénéficient gratuitement des prestations de MAIF Assistance.

Assistance et rapatriement. Sur décision de son service médical, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéfi-ciaire jusqu'à l'hōpital le plus proche de son domicile ou son domicile Lorsque le blessé ou le malade n'est pas transportable avant 10 jours MAIF Assistance met à la disposition d'un membre de sa famille un

Lorsque le blessé ou le maiode n'est past transportable avant 10 jours,
MAIF Assistance met à la disposition d'un membre de sa famille un
titre de transport A/F pour se rendre à son chevet. En complément des
prestations dues par les organismes de prévoyance et, le cas échéant
par la MAIF au titre de la garantie "Indemnisation des Dommages
Corporeis", MAIF Assistance prend en charge les frais médicaux et
d'hospitalisation sur place à concurrence de 4 000 € par bénéficiaire.
A l'étranger, ce montant est porté à 80 000 € en cas d'accident ou de
maladie soudaine et imprévisible.

Déés B. Dées és Une bénéficiaire, MAIF Assistance organise et prend en
charge le rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France.
Déés B. Dées és Une bénéficiaire un
titre de transport pour revenir oux obséques en France.
Retour antichie, MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire
un titre de transport pour revenir oux obséques en France.
Retour antichie, MAIF Assistance organise et prend en charge le rapatriement du bénéficiaire dont le compagnen de voyage, malade ou blessé,
a été ramené par transport sanitaire. Retour anticipé pour se rendre au
chevet d'un proche (conjoint ou cancubin, assendant ou descendant,
frère ou sœur): MAIF Assistance met à la disposition du bénéficiaire
un titre de transport pour revenir sanitaire. Retour anticipe in
titre de transport pour se rendre au chevet en France ou dans le
pays du domicile du bénéficiaire, d'un proche victime d'une maladie ou
d'un accident grave nécessitant une hospitalisation de plus de 10 jours.
De même, en cas de préjudice grave et nécessitant impérativement la
présence du bénéficiaire, d'un un voit l'incendie ou à des éléments
naturels atteignant la résidence principale ou secondaire du bénéficiaire
Avances de fonds. Pour fraire foce û une dépense découlant d'une difficulte
grave et de caractère imprévu, MAIF Assistance consent, contre reconnaissance de dettes, à des avances de fonds.

4. Responsobilité Civile — Défense

Dommages cor

50 000 € maximum).

fense : sans limitation de somme

S. Recours, protection juridique

Sans limitation de somme. La MAIF n'est tenue d'exercer un recours
judiciaire que pour les dommages supérieurs à 750 € et dans la limite
des conditions de territorialité prèvues au contrat.

des conditions de territonalité prevues au contrat.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Sous réserve d'avoir alerté Arts et Vie dès constatation d'une prestation non conforme au contrat le responsable de groupe peut adresser une rei celamation à son contact commercial (par courrier postal ou électronique). À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 50 jours, Tadhérent peut saisir le médiatieur du tourisme et du voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site :
www.mix travel Tout différend pouvant surveir entre Arts et Vie et www.mtv.travel.Tout différend pouvant survenir entre Arts et Vie et un participant au sujet de l'exécution du contrat sera, s'il ne trouve pas d'accord amiable, soumis en dernier recours au Tribunal judiciaire de Paris.

un participant au sujet de l'exécution du contrat sero, s'il ne trouve pas d'accord ambioble, soumis en dernier recours au Tribunal judiciaire de Paris.

OPIDIN REMBOURSEMIENT-ANNULATION

(Possible pour tous les programmes de plus d'une journée) Cette formule focultative prémunit les participants contre la perte sévère que constitue souvent une annulation dans les conditions classiques (voir paragraphe annulation). Elle garantit en effet - moyennant à d'ut forfait total (minimum 201) - le remboursement des sommes versées à l'exception d'une franchise de 5 % du prix du voyage (minimum 200) s'il nanulation a lieu à moins de 4 jours du départ. C'est un système mis au point par fassociation au seul bienfiéa de ses membres et qui ne comporte aucune clause restrictive limitant le remboursement aux plus graves raisons médicales ou familiales - comme souvent ailleurs. Autrement dit, une annulation même de dernière minute et quel qu'en soit le motif, émanant d'un participant ayant sousant l'option Remboursement-Annulation se limite financièrement aux 4 % de l'option et éventuellement la franchie de 5 %. En cas d'inscription de chaque participant. En cas d'inscription es collective y, le responsable de groupe doit indiquer lors de la confirmation du voyage si le groupe souhaite y souscrire. Dans ce cas, l'option s'applique à tous les participants, sans exception.

Seuls impératifs

Souscrire au moment de l'inscription

Seuis imperaturs
- Souscrire au moment de l'inscription
- Ne pas annuler une fois le programme entamé (celui-ci commence dès
l'enregistrement ou la validation du titre de transport, y compris duvol
d'approche s'il est acheté à Arts et Vie et même si le moyen de transport n'est pas utilisé, ou de la remise des clés pour les séjours seuls ou dans les résidences) ; l'option jouant jusqu'à l'extrême limite avant le début des prestations décrites ci-dessus, devenant caduque après.

Certaines exclusions :

En cas d'annulation totale du groupe : certains frais, indiqués au contrat. peuvent être retenus en fonction de la date d'annulation : acompte versé à la compagnie aérienne ou de croisière, arrhes versés à l'hôtel, frais de visas, places de concert ou de spectacle non remboursables, .. Ces exclusions sont clairement indiquées au contrat

· En cas d'annulation par un participant : ces mêmes frais, indiqués au contrat, peuvent être retenus

TOUTE INSCRIPTION À UN PROGRAMME IMPLIQUE LA CONNAIS-SANCE DETAILLEE ET L'ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉ-RALES (Information standard pour des contrats de voyage à forfait) ET PARTICULIÈRES DE VENTE.

ns les bulletins d'inscription ou d'adhe · Les informations recueillies dans les bulletins d'inscription au d'adhésion Arts et Vie sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association pour être utilisées à des fins de gestion, d'organisation des voyages et de communication entre l'association et les participants. Elles sont conservées pendant 3 ans. Conformément à la loi « informatique et libertés n° 78-17 » et au Règlement Général sur la Protection des Données, les participants peuvent ærerer leurs d'roits aux données les concemant (d'roit d'accès, de restification, d'opposition, droit à la portabilité, retroit du consentement) et les faire rectifier en contactant le service fichier sur fichiers@artsetvie.com. ant : Groupama Assurance-Crédit, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris